

SEANCE DU 08 AVRIL 2026

Le **huit avril deux mille vingt-six**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, doyen.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Olivier BOICHON, Bernard DESBENOIT, Philippe MONCORGER, Delphine FARGE, Sylvie CHAMPROMIS, Céline LEPINAY, Mathis PIERRAT, Amandine BOUQUET, Sandrine AUCLERC DILLY, Christian CHAZELLE, Stéphanie BOCQUET, Jean Francois CHARCOSSET.

Absent(s) avec pouvoir(s) : Stéphanie PAWLOWSKI (pouvoir à Roger SANDRI)

Absent(s) excusé(s) : Rémi MICHAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2026
- Taux d'imposition
- Désignation des délégués du SIEL
- Désignation des délégués du CNAS
- Subventions associations
- Convention centre de gestion : document unique
- Terrasse commerce
- Questions diverses

COMPTES RENDU :

➤ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de Charlieu Belmont Communauté.

➤ **CONSEIL D'ECOLE :**

Le Conseil d'école a eu lieu le 20 mars 2026. Madame Delphine Farge fait un retour :

- La maîtresse des CE2 et CM, sera en congé maternité à compter des vacances d'avril. Il est possible qu'elle ne puisse revenir dans l'école l'an prochain, elle sera remplacée dès la rentrée des vacances d'avril.
- L'effectif 2026-2027 compte entre 62 et 65 élèves : - 19 à 20 maternelles

- 16 à 17 CP / CE1
- 27 à 28 CE2 / CM

- Rapport auto-évaluation
- Actions menées à l'école, en cours et à venir
- Planétarium venu en mars 26 offert par le sous des écoles
- Sorties sont prévus en juin, au PAL pour les plus petits et à Paleopolis pour les plus grands
- A compter de la rentrée de septembre un intervenant viendra chaque semaine à l'école pour initier les enfants à l'anglais
- Retour sur résultats d'évaluation des CP
- All Star shoot tour prévu en mai 2026.

BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Délibération n°D2026016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Roger SANDRI, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 268 446.04 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 163 253.13 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 105 192.91 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **268 446.04 €**

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -131 381.99 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (3) 234 549.11 €

Besoin de financement F =D+E **0.00 €**

AFFECTATION = C =G+H **268 446.04 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

268 446.04 €

DEFICIT REPORTE D 002 (4)

0.00 €

(1) subvention : 280 374.14 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE :

Délibération n°D2025017

Monsieur le Maire présente le budget 2026 au Conseil Municipal, à savoir que le budget est voté par chapitre.

Présentation du budget 2026 par chapitre restes à réaliser inclus :

Section fonctionnement - Dépenses		
	Chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	170 578.25
012	Charges de personnel	191 100.00
014	Atténuations de produits	99.00
65	Autres charges de gestion courante	75 755.55
66	Charges financières	8 000.00
67	Charges exceptionnelles	165.00
023	Virement à la section d'investissement	324 091.64
042	OP ordre transfert entre section	10 529
Total		780 318.44

Section fonctionnement - Recettes		
	Chapitres	Montants
002	Excédent antérieur reporté	268 446.04
70	Produits de services	24 407.00
73	Impôts et taxes	18 000.00
731	Fiscalité locale	229 000.00
74	Dotations et participations	167 993.40
75	Autres produits de gestions courantes	66 220.00
76	Produits financiers	11.00
78	Produits exceptionnels	165.00
78	Provisions	6 076.00
Total		780 318.44

Section investissement - Dépenses		
	Chapitres	Montants
002	Déficit antérieur reporté	131 381.99
10	Dotations fonds divers et réserves	1 737.90
20	Immobilisations Incorporelles	3 000.00
204	Subventions d'équipement versées	55 000.00

21	Immobilisations Corporelles (dont 11 629.84€ de RAR)	166 395.51
23	Immobilisation en cours (dont 134 285.19€ de RAR)	289 285.19
16	Emprunts et dettes	37 000.00
041	Opérations patrimoniales	3 682.00
Total		687 482.59

Section investissement - Recettes		
	Chapitres	Montants
10	Dotations, Fonds divers et réserves	14 326.81
13	Subventions d'investissement (dont 280 374.14€ de RAR)	332 853.14
040	OP ordre de transfert entre sections	10 529.00
041	Opération patrimoniales	3 682.00
021	Virement de la section fonctionnement	324 091.64
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000.00
Total		687 482.59

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2026 de la Commune.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Délibération n°D2025018

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2026 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 qui dit que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe ;
- Vu la Loi de finances pour 2009 ;

- **DIT** qu'aucune augmentation des taux d'imposition ne doit être réalisée cette année ;

- **FIXE** le taux des différentes taxes comme suit :

	Taux 2026 (%)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.94
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.77
Taxe d'habitation	12.17

A noter que le taux concernant la taxe d'habitation n'a d'impact que sur la réversion des dotations envers la commune.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIEL :

Délibération n°D2025019

La Commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Loire (S.I.E.L.), le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, conformément à l'article 3 des statuts du S.I.E.L.

Sont désignés :

Délégué titulaire :

- Roger SANDRI

Délégué suppléant :

- Jean François CHARCOSSET

DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS :

Délibération n°D2025020

Le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2012 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, Nous devons procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal élit :

- Mme Stéphanie PAWLOWSKI comme déléguée représentant les élus
- Mme Ludivine LABROSSE comme déléguée représentant les agents

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

CONVENTION POLE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION :

Délibération n°D2026021

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine

préventive et à la prévention des risques professionnels. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité/établissement public gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

➤ **DECIDE**

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Prévention et Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité/établissement public à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 16 décembre 2025, pour l'exercice 2026, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 2 qui correspond à un taux additionnel de 0.14% ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :

- BCVJ

Délibération n°D2026022

L'association « Basket Club Vallée du Jarnossin » a adressé une demande en date du 07 mars 2026 par lequel elle sollicite une subvention annuelle sachant que leur budget s'élève à 6 000 € pour la saison 2025-2026.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et une abstention :

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 200 € à l'Association « Basket Vallée du Jarnossin ».

- ESBBN

Délibération n°D2026023

L'association « Etoile Sportive Badminton Boyer Nandax » a adressé une demande en date du 17 octobre 2025 par lequel elle sollicite une subvention annuelle pour la saison 2025-2026 sachant que leur budget à solde de 322 € pour la saison 2024-2025.

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 760 € à l'Association « Etoile Sportive Badminton Boyer Nandax ».

- Ecole de Ressins

Délibération n°D2026024

L'école Agricole Privée Etienne Gautier de Ressins sollicite une subvention sachant que 2 élèves habitent à Nandax.

Le Conseil Municipal, refuse de répondre à ce genre de demande récurrente de divers instituts, et par conséquent :

➤ **DECIDE** de ne pas accorder de subvention.

- NAND'ART

Délibération n°D2026025

Monsieur Bernard DESBENOIT expose que Nand'art fête ses 30 ans. A cette occasion il propose au Conseil Municipal d'aider l'association à organiser son exposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 € à l'Association « Nand'art ».

- **Concert Ressins**

Délibération n°D2026026

Monsieur Bernard DESBENOIT expose qu'à l'occasion de la fête de Ressins l'association sportive de Ressins (ASRC) organise un concert. Les frais étant important, il propose de verser une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association sportive de Ressins (ASRC).

COMMERCE - TERRASSE :

Monsieur Philippe MONCORGER expose que les stores de la salle du restaurant ne suffisent pas à occulter et à réduire l'exposition. 3 entreprises ont été consultées avec 3 solutions différentes :

- SAYET BERTRAND de Pouilly sous Charlieu TTC : Banne 7 810€ / pergola polycarbonate 13 053.60 € / store cote jardin 3 573.60 €
- GP INDUSTRIE de Pouilly sous Charlieu TTC : Banne 6 517.68 € / pergola panneau sandwich 12 251.52 € / pergola bio climatique 22 068.42 €
- Mr STORES de Roanne TTC : Banne 4 810.06 € / pergola polycarbonate 11 110.27 € / pergola toile enroulable 14 837.90 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'option BANNE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remettre en concurrence les 3 entreprises avec les mêmes dimensions et à choisir l'entreprise en fonction des options les plus avantageuses.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

La séance est levée à 22h55.

Prochaine réunion le 21 mai 2026.